



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**  
**A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Séance : 04/2023

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 09 juin 2023, à 18H03, dans la salle d'Honneur de la Mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du Lundi 05 Juin 2023.

Présents : Monsieur DESSE Jean-Michel, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame PAGES Nicole, Monsieur COISNE Hadrien, Madame MOREL Dorothée, Monsieur MARIN David, Madame Marie-Cécile LEFEBVRE, Madame Sidonie BOULET.

Absents : Monsieur Freddy CRANKSHAW, Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Joel BECART, Madame Marylène MANTEN, Madame Charlotte PRUVOST, Madame Anne-Charlotte CHOQUET

Procurations : Monsieur Freddy CRANKSHAW à Monsieur Hugues DEROUBAIX, Monsieur Jean-François DUTHOO à Monsieur Jean-Michel DESSE, Monsieur Joel BECART à Madame Sidonie BOULET

Secrétaire de Séance : Monsieur Hadrien COISNE

L'ordre du jour était le suivant :

- 04/2023/01 - \* - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 04/2023/02 - \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 04/2023/03 - \* - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 04/2023/04 - \* - Approbation Rapport CLET CABBALR**
- 04/2023/05 - \* - Groupe de Travail Charte Handicap CABBALR**
- 04/2023/06 - \* - Elu Référent PLUIH CABBALR**
- 04/2023/07 - \* - Remboursement Quote-Part Excédent Provision Bail Emphytéotique**
- 04/2023/08 - \* - Assurances Statutaires 2024 (Assurances du personnel) - CDG62**
- 04/2023/09- \* - Répartition produit des concessions Commune/CCAS**
- 04/2023/10 - \* - Remboursements de Frais professionnels**
- 04/2023/11 - \* - Demande de subvention 2023-Association ELA**
- 04/2023/12 - \* - Mise à disposition du personnel**
- 04/2023/13 - \* - Création de 2 postes permanents**
- 04/2023/14 - \* - Droit de préemption Ferme SALOMEZ**
- 04/2023/15 - \* - Questions Diverses :**

- Aide financière à l'investissement à la Société LORIDAN SERVICES (CABBALR)
- Rapport d'Activité du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- Renouvellement Maintenance Imprimante Ecole
- Bibliothèque Municipale
- Appel aux dons « Resto du Cœur »
- Marche Gourmande Cardio Greffe Hauts de France
- Rapport d'activités AULA 2022

**03/2023/01- \* - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Hadrien COISNE se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

**03/2023/02 \* - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023.

Après délibération, le précédent procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

### **03/2023/03 \* - Délégation du Maire**

#### **Factures payées depuis le dernier CM (09.06.2023)**

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Signature du contrat de Madame SABRE Marine Juillet	977,67 €
Signature contrat Madame MOUTON Christine	186,61 €
Réparation de la culasse du tracteur communal	2 976,05 €
Protection Civile- Evénement « Zik en Fêtes » 2023	515,00 €
Factures EDF Eclairage Public et bâtiments communaux du 01.01.2023 au 15.06.2023	10 532,77€
Attribution de Compensation CABBALR de Janvier à Juin 2023	25 260,00 €
Instruction Droits du Sol CABBALR 2022	6 292,00 €
Sortie Maréis (Bus [660€] et Tickets d'entrée [392 €])	1 052,00 €
Factures GAZ Bâtiments Communaux du 16.01.2023 au 15.07.2023	5 515,36 €
Remplacement Plaques des rues communales	1 254,86 €
Achat Poteaux de buts	2 362,80 €
Abonnement Annuel MY PERISCHOOL (Facturation cantine-garderie-Alsh) 2023	1 619,00 €
Factures EDF Eclairage Public et bâtiments communaux du 01.01.2023 au 15.07.2023	5 296,56 €
Séjour Ferme BECK et transport	6261,00 €
Sortie L'API NEUF-BERQUIN ( Bus [165€]et Entrées[352,50€])	517,50 €
Remplacement LED Eglise	411,23 €
Participation Campagne de Stérilisation Chats Errants-Fondation 30 Millions d'Amis	225,00 €
Factures EDF Eclairage Public et bâtiments communaux du 15.07.2023 au 16.08.2023	3 205,75 €

### **03/2023/04- \* - Approbation Rapport CLET-Loisinord**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

### **03/2023/05- \* - Groupe de Travail Charte Handicap CABBALR**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a renouvelé le 30 mai dernier sa Charte Handicap. L'enjeu et la philosophie de cette charte sont à la fois simples et ambitieuses : faire progresser la qualité de vie des habitants en situation de handicap, partant notamment de leurs usages quotidiens.

Désormais la Charte Handicap est structurée en 3 axes :

- La vie quotidienne et la citoyenneté (accessibilité, habitat, emploi, mobilité...)
- Le sport, la culture, les loisirs pour tous
- La sensibilisation, la prévention et l'inclusion dès le plus jeune âge.

Ces trois axes permettront à la CABBALR d'une part, de porter des actions dans le cadre de l'exercice de ses propres compétences en filigrane de la mise en œuvre du projet de territoire, et d'autre part d'être en appui aux acteurs locaux dans leurs projets et initiatives respectives.

Afin de poursuivre et de développer les actions menées dans le cadre de cette Charte Handicap intercommunale et conformément aux modalités d'animation prévues, je vous propose de vous associer aux groupes de travail organisés de la manière suivante :

**- Axe 1 : Vie quotidienne et citoyenneté des personnes en situation de handicap**

Le vendredi 27 septembre 2023 de 9h à 11h30 - Salle du 5ème étage de l'hôtel communautaire - 100 avenue de Londres à Béthune

**- Axe 2 : Culture - Sports - Tourisme - Loisirs pour tous**

Le mercredi 27 septembre 2023 de 14h à 16h30 - Salle du 5ème étage de l'hôtel communautaire - 100 avenue de Londres à Béthune

**-Axe 3 : Sensibilisation pour tous - Prévention et inclusion dès le plus jeune âge**

Le mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 16h30 - Village d'entreprises de Ruitz - 10 rue des Dames.

Madame Marie-Cécile LEFEBVRE se propose d'aller aux réunions et de faire un retour lors du prochain conseil.

---

**03/2023/06- \* - Référent PLUIH-CABBALR**

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) sur la totalité du territoire. Le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans cette démarche vient d'être choisi : il s'agit d'un groupement porté par Citadia Conseil.

Une charte de co-construction du PLUIH a été adoptée en décembre 2021 ; elle définit les modalités de travail entre l'Agglomération et les 100 communes qui composent le territoire et prévoit notamment que chaque commune puisse suivre les travaux au long de la procédure en désignant deux élus référents (maire, adjoint ou conseiller).

Compte tenu du lancement imminent du diagnostic, première phase de la démarche, nous souhaiterions connaître les référents que vous avez désignés. Leur rôle sera de participer aux différentes réunions de travail et d'assurer le relais avec la commune, de rendre compte des avancées auprès du Conseil municipal. Ces élus référents pourront, le cas échéant, être accompagnés du(es) collaborateur(s) technique(s) de votre choix (en charge de l'urbanisme par exemple).

Par ailleurs, pour élaborer un PLUiH, une concertation avec la population est obligatoire et indispensable en ce qu'elle permet l'appropriation par le public d'un document et d'enjeux qui sont relativement complexes.

L'Agglomération souhaite développer des modalités de concertation et de communication et pour pouvoir toucher le maximum de personnes, il s'avère indispensable de s'appuyer sur l'échelon communal. Aussi, nous souhaiterions connaître les outils de communication qui existent au sein de votre commune (journal communal, newsletters, site internet, réseaux sociaux, ...) et qui pourraient servir de support, si vous le souhaitez, à certaines diffusions ou publications.

Il faut nommer pour cette concertation et pour la suite de la procédure du PLUIH :

Deux élus référents : Monsieur DESSE Jean-Michel et Madame Sidonie BOULET

Collaborateur(s) technique(s) de la Commune : Monsieur LEGRAND Basile

Liste des supports de communication dans la commune : Page Facebook, Site internet et le toutes-boîtes mensuel

### **01/2023 / 07- \* - Remboursement Quote-Part Excédent Provision Bail Emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a passé un bail emphytéotique avec l'Association La Ferme Sénéchal pour la Ferme Sénéchal. Lorsque le bail a été signé la Commune a payer une provision des frais notariés à hauteur de 7 666,67 €. Maître DERAMCOURT, Notaire à Fleurbaix a donc reversé la totalité de la Quote Part pour frais de bail au Service de la Publicité Foncière de Béthune (Trésor Public). Le Trésor Public a recalculé les frais de bail en fonction de la valeur du bien et Maître DERAMCOURT nous a reverser par chèque la somme de 6 680,88 € TTC.

Il convient d'accepter le reversement de la Quote-Part trop versé,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord.

---

### **03/2023/08- \* - Assurances Statutaires 2024 (Assurances du personnel) - CDG62**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais concernant les contrats d'assurances statutaires, en effet, en 2021 et 2022, la Commune de Vieille-Chapelle assure son personnel par le biais d'un contrat de groupe passé avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le lot 1 (Nombre d'agents de 1 à 10-Agents CNRACL).

En 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais relance son contrat groupe assurances statutaires avec le Courtier REYLENS SPS et l'Assureur CNP pour le lot 1.

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

<b>Risques statutaires CNRACL</b>	<b>Taux de la garantie en % au 01/01/2024</b>	<b>Taux retenus au 01/01/2024</b>
<b>Décès</b>	<b>0.20 %</b>	<b>0,20 %</b>
<b>Accident de travail avec Franchise à :</b>		
<i>0 jour</i>	<b>1.96 %</b>	
<i>15 jours en absolue</i>	<b>1.56 %</b>	<b>1,56%</b>
<i>30 jours en absolue</i>	<b>1.45 %</b>	
<b>Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :</b>		
<i>0 jour</i>	<b>2.33 %</b>	<b>2,33%</b>
<i>90 jours en absolue</i>	<b>2.00 %</b>	
<i>180 jours en absolue</i>	<b>1.62 %</b>	
<b>Maternité / Paternité / Adoption</b>	<b>0.45 %</b>	
<b>Maladie Ordinaire avec Franchise à :</b>		
<i>0 jour</i>	<b>5.90 %</b>	
<i>10 jours en absolue</i>	<b>3.50 %</b>	
<i>10 jours en relative</i>	<b>5.80 %</b>	
<i>15 jours en absolue</i>	<b>2.90 %</b>	
<i>15 jours en relative</i>	<b>5.56 %</b>	
<i>30 jours en absolue</i>	<b>2.04 %</b>	
<i>30 jours en relative</i>	<b>4.21 %</b>	
<b>Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation</b>		<b>4,09 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit :

Le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<b>Tarifcation annuelle</b>	<b>Prix en Euros HT</b>	<b>Prix en Euros TTC</b>
<b>de 1 à 10 agents</b>	<b>150,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
de 11 à 30 agents	200,00 €	240,00 €
de 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

---

### **03/2023/09- \* - Répartition produit des concessions Commune/CCAS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit du CCAS.

A l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires.

Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite garder la répartition des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale et deux tiers au bénéfice de la Commune.

---

### **03/2023/10 - \* - Remboursements de Frais professionnels :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la sortie au Musée Maréïs à Etaples sur Mer pour les enfants du Centre Aéré de Juillet 2023, Monsieur LEGRAND Basile accompagnateur pour cette sortie a payé de ses propres deniers, un cadeau à chaque enfant afin qu'il ait un souvenir de cette visite. La facture des souvenirs s'élève à 78,00 € TTC (gobelet éco-cup à 1,50 € pour 52 enfants) étant donné que la boutique du Musée ne pratique pas de paiement par mandat administratif.

Il conviendrait de le rembourser pour cette dépense communale à hauteur de 78,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord.

Monsieur le Maire explique au Conseil que le chargeur de l'aspirateur sans fil de l'Espace Avenir est hors d'usage.

La pièce a été trouvée sur le site de la marque BOSH et que le montant de la dépense s'élève à 47,44 € TTC car le site ne pratique pas le paiement par mandat administratif.

Il conviendrait de le rembourser pour cette dépense communale à hauteur de 47,44 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord.

Monsieur le Maire explique au Conseil que Madame SIX, Directrice de l'Ecole de deux Rivières souhaiterait un film anti chaleur/soleil au niveau du vélux de sa classe.

La pièce a été trouvée sur le site de la marque Mano-Mano et que le montant de la dépense s'élève à 143,00 € TTC car le site ne pratique pas le paiement par mandat administratif.

Il conviendrait de le rembourser pour cette dépense communale à hauteur de 143,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord

### **03/2023/11- \* - Demande de subvention 2023-Association ELA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui demande une subvention de 150 € pour l'opération Citoyenne 2023-2024 « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » que l'Ecole des Deux Rivières à participer en 2022-2023.

Monsieur le Maire propose que l'Ecole des Deux Rivières poursuive cette année encore cette opération Citoyenne afin de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

---

### **03/2023/12- \* - Mise à disposition du Personnel :**

Monsieur le Maire explique que l'un des secrétaires de mairie de la Commune de Vieille-Chapelle travaille du Mardi au Vendredi pour une durée de 35 heures hebdomadaire. Le lundi, il est contractuel dans une autre commune pour le remplacement de la secrétaire qui est en mise en disponibilité depuis le mois de décembre 2022.

La commune l'employant le lundi souhaite le titulariser sur un poste à 8/35<sup>ème</sup> sauf que pour les fonctionnaires, la quotité de travail par semaine est limitée à 41h15 hebdomadaires.

Après délibération et avec l'accord de l'agent concerné, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De porter à partir de la décision positive de la demande de changement du temps de travail du poste adjoint administratif territorial de l'autre commune au CST du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et de la délibération de l'autre commune, le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial qui passera de 35/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

---

### **03/2023/13- \* - Création de 2 postes permanents :**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Vieille-Chapelle de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin de renfort à la cantine scolaire et lors de des journées du mercredi,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9h30.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La revalorisation du point d'indice ou du SMIC se fera par avenant au contrat ou par arrêté du maire.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en temps non complet à raison de 17h30 et l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en temps non complet à raison de 9h30.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service cantine et centre aéré de la Commune de Vieille-Chapelle,

**Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30, Catégorie C, relevant de la catégorie des adjoints techniques territoriaux
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9h30, Catégorie C, relevant de la catégorie des adjoints techniques territoriaux.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs (annexé à la délibération).
- Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Le traitement sera calculé : Par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La revalorisation du point d'indice ou du SMIC se fera par avenant au contrat ou par arrêté du maire.
- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

**03/2023/14- \* - Droit de Prémption Ferme Salomez :**

Monsieur Le Maire rappelle que la propriété de Monsieur Luc SALOMEZ sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE sont mise en vente par adjudication auprès du Tribunal Judiciaire de Béthune lors de l'audience des Criées qui se déroulera le Jeudi 09 Novembre 2023 à 11 Heures.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la DIA N°062.851.23.0006 déposée par CARNOT Juris (Maître FENART Jean-François) en vue de la vente par adjudication d'un bien suite à une procédure de liquidation Judiciaire de Monsieur Luc SALOMEZ)



d'une propriété sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ,

Considérant les futurs projets de création d'une nouvelle mairie, création de logements à loyers modérés, de la création d'un commerce et d'un espace paysager.

### Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Article 1er** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ
- **Article 2** : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Article 3** : Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### 03/2023/15- \* Questions diverses :

#### A- Aide Financière à l'investissement CABBALR

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui fait part à la Commune que la société « Loridan Services » a bénéficié d'une aide à l'investissement et à l'emploi des très petites entreprises en milieu rural d'un montant de 6 150 €.

#### B- Rapport d'Activité 2022 du Centre de Gestion du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant le rapport d'activités 2022 du CDG 62.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais gère les carrières de 20 517 agents territoriaux sur 7 arrondissements.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a validé 43% des Rapports Sociaux Uniques des collectivités du Pas-de-Calais.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais c'est 1 949 questions statutaires traités dont 700 appels téléphoniques.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais c'est 258 Collectivités accompagnés dans la mise en conformité au RGPD.

Le Budget du Centre de Gestion du Pas-de-Calais c'est :

- 9,26 Millions € de dépenses dont 8 873 077 € de fonctionnement et 390 600 € d'investissement

Les principales dépenses de fonctionnement liées aux missions sont :



\* Hors charges de structure

- 9,18 Millions € de recettes dont 6 846 637 € de recettes de cotisations et 2 335 471 de conventions diverses

#### La répartition des cotisations en %



**3,7 %** cotisations au socle commun (+ 634 %)

**35,9 %** cotisations additionnelles (+ 4 %)

**60,4 %** cotisations obligatoires (+ 5 %)

#### **C- Renouvellement Maintenance Imprimante Ecole :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a renouvelé le contrat de Maintenance du photocopieur de l'école acheté par la Mairie auprès de la Société UGAP qui s'est terminé le 01.09.2022.

Les conditions de renouvellement sont les mêmes que l'ancien contrat cād :

Prix pages monochrome : 0,0027 € HT (pièces, main d'œuvre, déplacement, consommable hors papier, Prix A3=Prix A4).

#### **D- Bibliothèque Municipale :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Marie-Henriette GEORGES et Madame Alice LEWEURS ne feront plus la bibliothèque à partir de la rentrée scolaire. Il faudrait trouver une solution pour ouvrir au moins une fois dans la semaine, la bibliothèque (le mercredi et le samedi habituellement).

Après discussions, Monsieur Hugues DEROUBAIX se propose de faire l'ouverture de la bibliothèque pendant 1 heure le mercredi. Le conseil Municipal le remercie de son action.

#### **E- Appel aux dons « Resto du Cœur » AMF :**

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu le 5 septembre 2023 envoyé par Monsieur David Lisnard, Président de l'AMF concernant le soutien aux « Restos du Cœur ».

L'AMF invite toutes les communes qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les « Restos du cœur », selon les modalités qui leur paraissent les plus adaptées à leurs moyens et à la situation locale.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune à moindre échelle participe à l'Association RICHEBOURG SOLIDARITE.

#### **F- Marche Gourmande Cardio Greffe Hauts de France :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier et du flyer de l'Association Cardio Greffe Hauts de France.

L'Association Cardio Greffe Hauts de France et l'Association culinaire « Les chefs du Nord » avec le soutien de la Commune de La Couture organisent une marche gourmande de sensibilisation au don d'organes avec animations musicale et théâtrale le 8 Octobre 2023 à 16 heures à la Salle des Fêtes de la Couture.

#### **G- Rapports d'Activités AULA 2022 :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, présidée par Madame Corinne LAVERSIN concernant le projet stratégique de l'AULA 2023-2026, le rapport d'activités 2022 et le programme partenarial d'activités 2023 de l'AULA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00